

Recommandations

Greenpeace et la Coalition pour des Accords de Pêche Equitables (CAPE)¹

Atelier de gestion « Kobe2 » (Brisbane, 29 juin - 1^{er} juillet 2010)

La communauté internationale s'est engagée à conserver les stocks halieutiques pour les générations futures. Cette réunion doit aborder et délivrer des solutions significatives à l'enjeu le plus pressant qui est de réduire la capacité mondiale de pêche thonière afin d'assurer une exploitation environnementalement durable des stocks de thons sur le long terme, tout en allouant les possibilités de pêche restantes de manière environnementalement et socialement responsable.

Dès lors, Greenpeace et CAPE recommandent que les Etats participant à cette réunion s'accordent sur un processus par le biais duquel les ORGP adoptent un système qui :

- Etablit les limites et la composition des mortalités et capacités de pêche sur base du principe de précaution et selon une approche basée sur l'écosystème ;
- Fournisse une définition commune de ce qui constitue la capacité de pêche ;
- Requièrre la soumission appropriée de données correctes et détaillées afin de mesurer la capacité de pêche de manière régulière ;
- Offre une allocation d'accès aux ressources en utilisant un panel transparent de critères environnementaux et sociaux, qui respectent les droits des Etats côtiers en développement et des communautés de pêche à petite échelle à participer et à bénéficier des pêcheries thonières de sorte que cela mène à une compétition positive afin d'améliorer les normes et pratiques de pêche. De tels critères devraient s'appliquer de manière égale à toutes les Parties Contractantes et Parties non-Contractantes Coopérantes (CPC) ainsi qu'à leurs opérateurs, et devraient inclure :
 - o Les impacts environnementaux : niveau de prises accessoires, dommages à l'environnement marin, y compris l'impact sur la composition des espèces et la chaîne alimentaire marine ;
 - o L'historique de conformité et les responsabilités de l'Etat du pavillon ;
 - o La quantité et la qualité des données fournies ;
 - o La consommation d'énergie par unité de capture ;
 - o La qualité du poisson produit et livré sur le marché ;
 - o Les bénéfices socio-économiques, particulièrement aux communautés de pêche côtière ;

A court terme, l'adoption et la mise en place de programmes MCS efficaces et de mesures de minimisation des prises accessoires contribueraient à réduire le problème. Ceci devrait comprendre une interdiction des transbordements en mer et l'interdiction de l'emploi des DCP dans les pêcheries à seine tournante.

¹ La CAPE a été fondée à Bruxelles en 1992. Son activité principale est de fournir des informations sur les relations UE-ACP en matière de pêche aux organisations du secteur artisanal de la pêche dans les pays ACP et à la société civile européenne, afin de les aider à participer aux processus de prise de décision qui régissent ces relations, parmi lesquelles se trouvent les Accords de Partenariat Pêche (APP) et les Accords de Partenariat Economique (APE). <http://www.cape-cffa.org>